



Bonjour,

Depuis le 6 octobre 2022, les organismes de formation souhaitant s'enregistrer sur la plateforme Mon Compte Formation sont soumis à une nouvelle procédure d'enregistrement.

La loi du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires donne prérogative à la Caisse des Dépôts pour vérifier les conditions de référencement des organismes de formation présents sur la plateforme Mon Compte Formation (MCF/EDOF) avant le 6 octobre 2022.

Cette procédure existante se généralise donc à l'ensemble des organismes de formation présents sur la plateforme, y compris ceux référencés sur Mon Compte Formation avant le 6 octobre 2022.

(Article L.6323-9-1. II du code du travail ; articles 3 des CGU relatif au "Référencement des organismes de formation", 2 et 3 des CP organismes de formation, relatifs aux "Modalités d'inscription sur l'Espace professionnel" et « Engagements des organismes de formation référencés »)

Pour plus d'informations concernant cette démarche de vérification, vous pouvez consulter [l'article disponible sur la Plateforme d'information des organismes de formation \(PIOF\) en suivant ce lien.](#)

Quelles sont les étapes de la vérification d'enregistrement ?

À noter : la présente démarche vous est notifiée par un envoi dématérialisé avec accusé de réception (AR24 – La Poste). Pour recevoir votre lettre recommandée électronique, vous pouvez suivre la procédure dédiée disponible en suivant [ce lien](#).

- 1) Vous devez renseigner le formulaire [mis à votre disposition ici](#), accompagné des pièces justificatives demandées, sous un délai de 14 jours, pour l'établissement portant le SIRET [param1](#).**

Attention :

- *Vous ne devez renseigner qu'un seul formulaire par établissement. En cas de détention de plusieurs établissements enregistrés sur EDOF, votre société recevra cette procédure pour un seul établissement à la fois.*
- *L'envoi d'un formulaire concernant un SIRET différent ne sera pas pris en compte et le SIRET invité sera considéré comme non-répondant.*
- *Cette demande de vérification a été transmise à tous les contacts de votre établissement renseignés sur EDOF. Cependant, un seul et unique formulaire doit être renseigné.*
- *Votre demande est entièrement dématérialisée, à partir du formulaire mis à votre disposition. Aucune demande effectuée par mail ou par courrier ne sera prise en compte par la Caisse des Dépôts.*
- *Si vous avez besoin d'aide pour la saisie du formulaire en ligne, nous vous invitons à consulter [notre guide d'aide à la saisie disponible sur PIOF](#). Aucune information ni précision supplémentaire ne pourra vous être transmise par notre assistance téléphonique.*

- 2) Après votre validation du formulaire, votre demande d'enregistrement est automatiquement transmise à nos services : vous n'avez aucune autre démarche à effectuer.** Vous recevrez sous quelques jours par mail un accusé de réception de votre demande.

3) Une fois votre demande enregistrée par nos services, vous serez notifié par mail de sa recevabilité, sous un délai de 11 jours.

Attention : pour que votre demande soit recevable par nos services, elle doit être lisible, complète, et sincère (données vérifiables).

Si votre demande est recevable, vous serez alors informé des démarches supplémentaires à effectuer dans le cadre de la procédure de vérification (demande de pièces complémentaires en fonction du champ d'activité de votre organisme de formation, de votre offre de formation, etc.).

Cordialement,

Le service Régulation et Financements de la Direction de la Formation professionnelle et des Compétences



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Une gestion

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter notre Politique de « Protection des données à caractère personnel » à l'adresse suivante :

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/sl7pdfHTTP/rgpd.pdf>